

unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 QUIMPER

QUIMPER, le 22 SEP. 2023

Références : ENV-D-23. 0392

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2022

Contexte et constats

Publié sur



TIPIAK

ZI de Parc C'hastel
29170 FOUESNANT

Code AIOT : 0005500759

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/07/2023 dans l'établissement TIPIAK implanté ZI de Parc C'Hastel 29170 Fouesnant. L'inspection a été annoncée le 17/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite de l'inspection, visée en objet du présent rapport, s'est déroulée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TIPIAK
- ZI de Parc C'Hastel 29170 Fouesnant
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TIPIAK exploite un établissement spécialisé dans la préparation de plats surgelés et conserves appertisées autorisées par arrêté préfectoral du 3 août 2004.

Le thème de visite retenu est produits chimiques et concerne les fiches de données de sécurité (FDS).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante est susceptible de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Moyens d'extinction FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5.a)	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Fourniture FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.1.a)
2	Langue FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.5
3	Format FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.6
4	Coordonnées fournisseur FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article Annexe II – 1.3
5	Utilisations identifiées pertinentes FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5.a)
7	Précautions pour la protection de l'environnement FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5.a)
8	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5.a)
9	Conditions de stockage FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5.a)
10	Méthodes de traitement des déchets FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5.a)

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a révélé un écart que l'exploitant n'a pas été en mesure de résorber immédiatement. Cet écart n'est pas majeur. Il nécessite toutefois l'engagement d'actions correctives et préventives de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fourniture FDS

Référence réglementaire : Règlement européen REACH du 18/12/2006, article 31.1.a)
Thème(s) : Produits chimiques, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le fournisseur d'une substance ou d'un mélange fournit au destinataire de la substance ou du mélange une fiche de données de sécurité établie conformément à l'annexe II: a) lorsqu'une substance ou un mélange répond aux critères de classification comme produit dangereux conformément au règlement (CE) n°1272/2008
Constats : L'exploitant a fourni la fiche de données de sécurité (FDS) du produit "Arvo Bacter". L'inspection des installations classées constate par sondage la disponibilité de la FDS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Langue FDS

Référence réglementaire : Règlement européen REACH du 18/12/2006, article 31.5
Thème(s) : Produits chimiques, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La fiche de données de sécurité est fournie dans une langue officielle de l'(des) État(s) membre(s) dans lesquels la substance ou le mélange est mis sur le marché, à moins que le ou les États membres concernés en disposent autrement.
Constats : L'inspection des installations classées constate que la FDS d'Arvo Bacter est en langue française.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Format FDS

Référence réglementaire : Règlement européen REACH du 18/12/2006, article 31.6
Thème(s) : Produits chimiques, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La fiche de données de sécurité est datée et contient les rubriques suivantes: 1) identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise; 2) identification des dangers; 3) composition/informations sur les composants; 4) premiers secours; 5) mesures de lutte contre l'incendie; 6) mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle; 7) manipulation et stockage; 8) contrôle de l'exposition/protection individuelle; 9) propriétés physiques et chimiques; 10) stabilité et réactivité; 11) informations toxicologiques; 12) informations écologiques; 13) considérations relatives à l'élimination; 14) informations relatives au transport; 15) informations relatives à la réglementation; 16) autres informations.
Constats : L'inspection des installations classées constate que la FDS d'Arvo Bacter est datée du 01/10/2022 et comporte les 16 rubriques prévues par la réglementation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Coordonnées fournisseur FDS

Référence réglementaire : Règlement européen REACH du 18/12/2006, article Annexe II – 1.3
Thème(s) : Produits chimiques, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le fournisseur de la fiche de données de sécurité, qu'il s'agisse du fabricant, de l'importateur, du représentant exclusif, d'un utilisateur en aval ou d'un distributeur en aval, doit être identifié. Il y a lieu de préciser son adresse complète et son numéro de téléphone, ainsi que l'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité.
Constats : L'inspection des installations classées constate la présence des coordonnées du fournisseur dans la sous-rubrique 1.3 de la FDS, avec l'ensemble des éléments demandés, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique. L'exploitant fait appel à un prestataire de service pour l'utilisation du produit Arvo Bacter. Il a été indiqué par oral que l'achat est bien réalisé auprès du fournisseur indiqué dans la FDS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Utilisations identifiées pertinentes FDS

Référence réglementaire : Règlement européen REACH du 18/12/2006, article 37.5.a)
Thème(s) : Produits chimiques, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout utilisateur en aval identifie, met en œuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés de l'une des façons suivantes : a) dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises ;
Constats : L'usage prévu par l'exploitant du produit Arvo Bacter comme agent désinfectant, correspond bien à celui de la sous-rubrique 1.2 de la FDS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Moyens d'extinction FDS

Référence réglementaire : Règlement européen REACH du 18/12/2006, article 37.5.a)
Thème(s) : Produits chimiques, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout utilisateur en aval identifie, met en œuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés de l'une des façons suivantes : a) dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises ;
Constats : L'inspection des installations classées constate la présence des moyens d'extinction suivants pour combattre les incendies avoisinants : - à proximité du conteneur de stockage des produits, un extincteur à poudre, - dans le local intermédiaire de stockage, des orifices de sprinkler et à proximité de ce local, deux extincteurs à eau + additif. Ces moyens correspondent à ceux de la sous-rubrique 5.1 de la FDS. Pour le produit lui-même, la sous-rubrique 5.2 de la FDS précise que le produit est "non inflammable". L'inspection des installations classées constate que la FDS ne prend pas en compte le risque incendie lié au contenant du produit.
Observations : Il appartient à l'exploitant de s'assurer que les moyens d'extinction sont appropriés à l'extinction du contenant du produit. Le cas échéant, il récupérera auprès du fournisseur la FDS modifiée avec les éléments relatifs aux moyens d'extinction du produit dans son contenant et la transmettra à l'inspection des installations classées dans un délai de 1 mois à compter de la réception du présent rapport.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Précautions pour la protection de l'environnement FDS

Référence réglementaire : Règlement européen REACH du 18/12/2006, article 37.5.a)
Thème(s) : Produits chimiques, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout utilisateur en aval identifie, met en œuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés de l'une des façons suivantes : a) dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises ;
Constats : L'inspection des installations classées constate que l'exploitant a pris les précautions pour endiguer et contenir l'épandage prévu à la sous-rubrique 6.2 de la FDS en stockant le produit Arvor Bacter sur rétention dans le conteneur et dans le local intermédiaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage FDS

Référence réglementaire : Règlement européen REACH du 18/12/2006, article 37.5.a)
Thème(s) : Produits chimiques, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout utilisateur en aval identifie, met en œuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés de l'une des façons suivantes : a) dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises ;
Constats : Parmi les procédés de nettoyage en cas d'épandage prévu par la sous-rubrique 6.3 de la FDS, l'exploitant a montré qu'il dispose de produit absorbant dénommé "Absolight" pour absorber le produit Arvo Bacter. Par courriel du 12 septembre 2023, il fournit la fiche technique du produit absorbant qui ne montre pas d'incompatibilité avec le produit « Absolight ». L'inspection des installations classées n'a pas constaté de conditions de confinement et de procédures de nettoyage contraires aux méthodes et matériel de confinement et de nettoyage de la sous-rubrique 6.3 de la FDS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Conditions de stockage FDS

Référence réglementaire : Règlement européen REACH du 18/12/2006, article 37.5.a)
Thème(s) : Produits chimiques, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout utilisateur en aval identifie, met en œuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés de l'une des façons suivantes : a) dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises ;
Constats : L'exploitant précise les conditions de stockage du produit Arvo Bacter au regard de la sous-rubrique 7.2 de la FDS : - le conteneur extérieur de stockage du produit n'est pas alimenté en électricité, - dans le local intermédiaire, l'éclairage a un indice de protection IP65, - des prises d'eau sont présentes à proximité du conteneur et dans le local intermédiaire, - des rétentions sont présentes sous les produits stockés, - les icônes de dangers sont affichés à proximité des stockages, - le local intermédiaire est équipé d'une extraction d'air, - à proximité du local intermédiaire sont présents d'un rince-yeux et d'une douche de sécurité, - le stockage du produit est à l'abri de la lumière dans le conteneur et dans un local intermédiaire. L'inspection des installations classées n'a pas constaté de conditions de stockages contraires aux conseils de la sous-rubrique 7.2 de la FDS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Méthodes de traitement des déchets FDS

Référence réglementaire : Règlement européen REACH du 18/12/2006, article 37.5.a)
Thème(s) : Produits chimiques, Fiches de données de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout utilisateur en aval identifie, met en œuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés de l'une des façons suivantes : a) dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises ;
Constats : Pour l'élimination et le traitement des déchets prévus à la sous-rubrique 13.1 de la FDS, l'exploitant a indiqué qu'il utilise la totalité du produit. Il précise qu'après utilisation, les contenants vides sont stockés sur palette avant enlèvement par l'entreprise. Il fournit les bordereaux de suivi de déchets mentionnant l'enlèvement de palettes de bidons, datant des 10/08/2022, 16/12/2022, 20/03/2023 et 13/07/2023. Les destinataires finaux de ces déchets sont : - EMB-I-PACK CENTRE à 37 310 SUBLAINES - Broyage Plastiques de l'Ouest BPO à 44 390 PUCEUL. L'inspection des installations classées n'a pas constaté de conditions d'élimination des déchets d'emballage contraires aux méthodes décrites dans la sous-rubrique 13.1 de la FDS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

